



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mardi 29 mars 2022 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON. Roland LOUBEYRE

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions prises en Coupe ne sont prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE -

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PROTOCOLE SANITAIRE S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS

En raison de l'amélioration de la situation sanitaire face à l'épidémie de Covid-19 depuis plusieurs semaines et de la baisse notable de la pression sur les hôpitaux, le Gouvernement a annoncé (le 03 mars 2022) deux allègements majeurs du protocole sanitaire à partir du lundi 14 mars 2022.

* **La suspension du pass vaccinal** pour accéder à l'ensemble des lieux (restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, musées, stades, foires et salons...) où il est actuellement exigé. Toutefois, le pass sanitaire (attestation de vaccination, résultat d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera demandé à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées, afin de protéger les personnes les plus fragiles.

* **Le port du masque, déjà levé dans les lieux soumis au pass vaccinal depuis le 28 février 2022, ne sera plus obligatoire dans les lieux clos** (entreprises, écoles, administrations, services publics, magasins...) sauf dans les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé, dans lesquels il restera exigé. Le port du masque reste recommandé pour les personnes positives au Covid durant les 7 jours qui suivent leur période d'isolement et les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS

- TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à respecter les dispositions fixées à l'article 387 des Règlements Généraux de la Ligue concernant la procédure pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

- **REMPACEMENT DES JOUEURS** (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) ;
Précisions :

« Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre ».

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**
Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N 3 :

* **Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre et que l'échange de fiche de liaison est indispensable, celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.**

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés et doivent être installés à chaque match. Une vérification sera effectuée chaque semaine par le délégué désigné et devra la transcrire sur le rapport.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

* **REGIONAL 2 – Poule A**

Rencontre reprogrammée au samedi 16 avril 2022

Match n° 20405.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / NORD LOZERE Ent.

(remis du 12 février 2022)

* **REGIONAL 2 – Poule B**

Rencontre reprogrammée au samedi 16 avril 2022

Match n° 20424.2 : COTE CHAUDE S.P. / CHATEL-GUYON F.C.

(à rejouer du 12 mars 2022)

* **REGIONAL 3 – Poule A**

Rencontre reprogrammée au samedi 16 avril 2022

Match n° 20686.2 : A.S. SANSAC DE MARMIESSE / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE

(remis du 13 mars 2022)

* **REGIONAL 3 – Poule G**

Rencontre reprogrammée au samedi 16 avril 2022

Match n° 21113.1 : HAUTS LYONNAIS (2) / VAL LYONNAIS F.C.

(remis du 16 janvier 2022)

DOSSIERS

- REGIONAL 3 – Poule C

*** A.S. LOUCHY / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL du 18/12/2021**

Suite à la requête introduite par l'OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL sollicitant le remboursement des frais de déplacement de son équipe Senior les 20/11/2021 (match remis par l'arbitre sur le terrain en raison d'un épais brouillard) et 18/12/2021, la Commission met à la charge de l'A.S. LOUCHY la somme de **565 €** (2,50 € x 452 km x 1/2) correspondant à cette indemnité en application des dispositions fixées à l'article 25.2.2 des R.G ; de la LAuRAFoot.

Cette somme sera reversée à l'OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL, le club requérant.

- REGIONAL 3 – Poule H

FORFAIT

*** Match n° 21153.2 : C.S. LAGNIEU / F.C. BORDS DE SAONE (2) du 26/03/2022**

La Commission enregistre le forfait annoncé de F.C. BORDS DE SAONE (2) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 (UN) point et 0 (zéro) but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (C.S. LAGNIEU) sur le score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZERO) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

- REGIONAL 3 – Poule J

FORFAIT

*** Match n° 21283.2 : GRENOBLE FOOT 38 (3) / F.C. EYRIEUX EMBROYE du 27/03/2022**

La Commission enregistre le forfait annoncé de GRENOBLE FOOT 38 (3) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 (UN) point et 0 (zéro) but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. EYRIEUX EMBROYE) sur le score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZERO) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

COURRIER DES CLUBS (horaires)

- NATIONAL 3

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

- Le match n° 20090.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 18h00 au stade de la Plaine de Jeux du Mager (terrain synthétique) de Chambéry.

- REGIONAL 1 – Poule A

YTRAC FOOT

- Le match n° 20175.2: YTRAC FOOT / C.S. VOLVIC se déroulera le samedi 09 avril 2022 à 15h00 au stade du Bex à Ytrac.

- REGIONAL 1 – Poule C

GRENOBLE FOOT 38

- Le match n° 20303.2 : GRENOBLE FOOT 38 (2) / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS (2) se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 15h00 au stade Vercors (terrain synthétique) à Grenoble.

F.C. DE LIMONEST

- Le match n° 20301.2 : F.C. LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER / F.C. LYON se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 14h30 au Parc des Sports Courtois Fillot de Limonest.

- REGIONAL 2 – Poule B

F.C. CHATEL-GUYON

- Le match n° 20566.2 : F.C. CHATEL GUYON / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 18h30 au stade de la Vouée à Chatel-Guyon.

U.S. SUCS ET LIGNON

- Le match n° 20431.2 : U.S. SUCSET LIGNON / ROANNAIS FOOT 42 se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 17h00 au stade Marcel Ouillon (le Sabot) de Saint Maurice de Lignon.

- REGIONAL 2 – Poule C

A.S. DE MONTCHAT LYON

- Le match n° 20502.2 : A.S. DE MONTCHAT LYON / A.S. CHAVANAY se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 au stade Marc Vivien Foé à Lyon

- REGIONAL 2 – Poule D

U.S. FEILLENS

- Le match n° 20579.2 : U.S. FEILLENS / SUD ARDECHE se déroulera le dimanche 24 avril 2022 à 15h00 au complexe sportif Bassin Pontevallois Le champ (terrain synthétique) à Saint Benigne.

U.S. GIEROISE

- Le match n° 20566.2 : U.S. GIERES / MONTELMAR U.S. se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 19h00 au Parc des Sports Paul Bourgeat à Gières ;

- REGIONAL 2 – Poule E

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

- Le match n° 20631.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / ENT.S. CHILLY se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 15h00 au stade Jacques Level à Chambéry.

- REGIONAL 3 – Poule A

Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE

Le match n° 20698.2 : Ent. SAINT AMANT ET TALLENDE / U.S. LES MARTRES DE VEYRE se déroulera le dimanche 3 avril 2022 à 15h00 au stade Louis Jouhet (pelouse synthétique) à Saint Saturnin.

-REGIONAL 3 – Poule B

Esp. CEYRAT

Le match n° 20764.2 : Esp. CEYRAT / F.A. LE CENDRE (2) se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 au stade Olivier Vernadal (pelouse synthétique) à Ceyrat.

U.S. SAINT FLOUR

Le match n° 20765.2, U.S. SAINT FLOUR (2) / VELAY F.C. (2) se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

- REGIONAL 3 – Poule C

U.S. MARINGUES

Le match n° 20836.2 : U.S. MARINGUES / F.C. VERTAIZON se déroulera le dimanche 04 avril 2022 à 15h00 au stade municipal de Maringues.

- REGIONAL 3 – Poule F

U.S. MONT BLANC PASSY

Le match n° 21052.2 : U.S. MONT BLANC PASSY / CHAMBERY J.S. se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à Passy.

- REGIONAL 2 – Poule G

HAUTS LYONNAIS

- Le match n° 21095.2 : HAUTS LYONNAIS (2) / A.S. CRAPONNE se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 15h00 au stade Thomas Granjon (terrain synthétique) à Saint Symphorien sur Coise.

- REGIONAL 3 – Poule H

F.C. CHARVIEU CHAVAGNIEUX

Le match n° 21176.2 : F.C. CHARVIEU CHAVAGNIEUX / A.S. BELLECOUR PERRACHE LYO. se déroulera le samedi 30 avril 2022 à 19h00 au stade Just Fontaine à Charvieu Chavagnieux.

-REGIONAL 3 – Poule K

SPORTING NORD ISERE

Le match n° 21378.2 : SPORTING NORD ISERE / A.C. RIVE DE GIER se déroulera le samedi 30 avril 2022 à 20h00 au stade de la Prairie (pelouse synthétique) à Villefontaine.

A.C. RIPAGIEN RIVE DE GIER

Tous les matches à domicile de l'équipe SENIORS de l'A.C. RIVE DE GIER FOOTBALL se disputeront sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Bernard Mayol à Rive de Gier.

AMENDES

- FORFAIT :

F.C. BORDS DE SAONE (546355)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21153.2 du 26/03/2022.

GRENOBLE FOOT 38 (546946)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21283.2 du 27/03/2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON ,
Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,
Secrétaire de séance